



MAIRIE D'AVRECHY

60130

Tél. : 03 44 51 72 08

E.mail : mairie.avrechy@orange.fr

Date de convocation :

26.06.2026

Date d'affichage :

26.06.2026

Nombres de membres	
Afférents au Conseil	En exercice
15	15

Le jeudi 02 juillet 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Avrechy, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame LEQUEN Astride**.

Étaient présents : Mme Chantal BESNARD, MM. Maxence JEANNE et Christian GAUBERT, Adjoints. Mmes Sandrine JEANNE, Christelle LALLART-DEFrance, Laurence HULIN, Lydia FORLINI, et MM JOLIVET, Pascal CORDIER, et Guillaume BOUCHOUX, Olivier CORMY, Conseiller Municipaux.

Était absent avant donné pouvoir : M. DUFEU Bernard (rep. par M. JEANNE), Mme. ANCIAUX Céline rep. par M. CORMY), Mme DUBOIS Amélie (rep. par M. BOUCHOUX),

Était absent excusé : //

Était absent non excusé : //

Secrétaire de séance : Madame FORLINI Lydia

ORDRE DU JOUR

- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**
- **FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**
- **EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**
- **ACCUEIL DES PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS**
- **MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR « AVRECHY ACCUEIL »**

- **MODIFICATION HORAIRE GARDERIE DU SOIR**
- **MODIFICATION DU TARIF « REPAS TAMPON »**
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**
- **OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD**
- **MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION**
- **PERSONNEL TERRITORIAL : RECRUTEMENT**
- **RENOUVELLEMENT COMMISSION CCID**
- **AFFAIRES SCOLAIRES : FRAIS DE SCOLARITÉ**
- **CRÉATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BOIS**
- **INFORMATIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231	Voiries		55 000.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	55 000.00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	29 843.00	
21 / 2181 / 159	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 360.00	
21 / 2183 / 173	Matériel informatique	592.00	
21 / 21531 / 182	Réseaux d'adduction d'eau	8 860.00	
21 / 2152 / 175	Installations de voirie	822.00	
21 / 2152 / 181	Installations de voirie	1 265.00	
21 / 21578 / 171	Autre matériel et outillage de voirie	3 258.00	
Total		110 000.00	55 000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	55 000.00	

Total	55 000.00	0.00
--------------	------------------	-------------

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	5 986.40	
011 / 615231	Voiries		5 986.40
Total		5 986.40	5 986.40

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	5 986.40	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		5 986.40
Total		5 986.40	5 986.40

FINANCES COMMUNALES - CESSIION AUTOPORTÉES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'autoportée KUBOTA F3060, acquis par la collectivité en 2002.

La concession GUEUDET 1880 LA MOTOCULTURE CLASS, située à Saint-Just-en-Chaussée a fait une proposition d'achat correspondant au prix de 200,00 €.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'autoportée KUBOTA G2311, acquis par la collectivité en 2017.

La concession GUEUDET 1880 LA MOTOCULTURE CLASS, située à Saint-Just-en-Chaussée a fait une proposition d'achat correspondant au prix de 1500,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état les deux autoportées KUBOTA F3060 et G2311 pour un prix de cession de 1700,00 euros à la concession GUEUDET 1880 LA MOTOCULTURE CLASS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

III - EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section ZE n°179 et ZE n° 180 sont destinées à des équipements d'intérêt collectif et services publics,

CONSIDERANT que le projet d'extension du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'état dans le département, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Maxence JEANNE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'extension du cimetière communal,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

IV - ACCUEIL DES PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS

Madame Chantal BESNARD, Adjointe aux affaires scolaires, explique à l'Assemblée que l'accueil de loisirs périscolaire constitue un service destiné aux enfants scolarisés de la commune d'Avrechy. Il s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire défini par le Code de l'action sociale et des familles et des prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment s'agissant des taux d'encadrement, de la qualification des personnels, des déclarations ainsi que du projet éducatif.

Ces accueils seront placés sous la responsabilité de la fédération « Léo Lagrange Animation » qui se propose de réaliser pour le compte de la Municipalité et au profit de ses habitants, un accueil de loisirs périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2026/2027.

L'accueil périscolaire des mercredis est un lieu de loisirs, un lieu éducatif, de découverte, de fête, d'aventure, de vie en collectivité, de prise de responsabilité et d'épanouissement personnel.

Vu les résultats de l'enquête périscolaire,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité du service rendu aux familles, notamment en matière d'encadrement, d'activités proposées et de coordination éducative,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un accueil périscolaire des mercredis sur le territoire communal, à compter de la rentrée 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un accueil périscolaire des mercredis dans la limite de 30 enfants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

V - MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR « AVRECHY ACCUEIL »

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune d'Avrechy accueille les enfants de la commune sur les vacances scolaires. Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte des doléances des familles et d'accueillir les enfants à partir de l'âge de 3 ans scolarisés et non plus 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la modification du règlement intérieur du service « Avrechy Accueil » annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

☺Avrechy Accueil est ouvert aux enfants d'Avrechy, âgés de 3 à 12 ans.

☺L'accueil et les activités sont organisés :

-Pour les maternelles et primaires au Périscolaire
-Mairie 03.44.51.72.08 - Périscolaire 03.76.09.02.69

☺Avrechy Accueil fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

(Apporter son repas emballé dans un sac de congélation et son goûter avec son nom et prénom, Impératif)

☺Les enfants doivent être obligatoirement présentés par leurs parents aux animateurs présents.

☺L'accès au centre de loisirs est interdit aux enfants non accompagnés.

☺La responsabilité de l'Animatrice s'exerce uniquement de 8h00 à 18h00.

☺À 18h00 très précises, le centre de loisirs sera fermé. En conséquence, les parents prendront toutes les dispositions nécessaires pour récupérer leurs enfants.

☺En cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire des animateurs, une affiche sera apposée à la porte du périscolaire pour en aviser les parents.

☺La conduite envers les animateurs et les autres enfants devra être irréprochable.

☺Tout acte contraire à la présente note entraînera l'exclusion de l'enfant.

VI - MODIFICATION HORAIRE GARDERIE DU SOIR

Madame Chantal BESNARD, Adjointe aux affaires scolaires, explique à l'Assemblée la nécessité d'élargir l'horaire d'accueil de la garderie du soir.

Récemment, une concertation a été lancée auprès des parents pour sonder à nouveau leur positionnement. Une majorité d'entre eux a souhaité un accueil de garderie jusqu'à 18h30.

La Municipalité a donc fait le choix de modifier les horaires d'accueil de la garderie du soir à l'année dès la rentrée de 2026/2027 sur la plage horaire de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification des horaires d'accueil de la garderie du soir.
MAINTIENT le tarif de 1,00 euros la demi-heure et 1,25 euros pour les extérieurs.

VII - MODIFICATION DU TARIF « REPAS TAMPON »

Tout enfant présent au restaurant scolaire sans inscription préalable bénéficiera d'un repas « tampon ». En cas de refus de paiement des parents, un titre de recette sera émis par le trésor public.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à la majorité (12 voix « pour » et 3 voix « contre » de Mesdames JEANNE, LALLART-DEFrance et de Monsieur JOLIVET)

ABROGE la délibération du 05 octobre 2023.

FIXE le tarif à 8.00 €.

VIII - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine municipale et propose ce jour de soumettre au conseil municipal un règlement annexé à la présente délibération comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

« La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de **calme, de détente et de convivialité**. Le présent règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement de ce service.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du règlement intérieur.

- Règles générales

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions réglementaires imposées par la réglementation HACCP (**Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise**), la restauration des enfants scolarisés à Avrechy.

Les repas sont confectionnés par la société SAGERE à Bresles (Oise) en liaison froide.

La cantine scolaire située à l'école est ouverte aux élèves inscrits de l'école maternelle et élémentaire. Elle fonctionne 4 jours par semaine, les jours de classe, de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avant, pendant et après le repas, les enfants sont encadrés par le personnel communal de surveillance. Le présent règlement est affiché dans la cantine scolaire et dans le panneau d'affichage situé devant l'école.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions pour commander les repas doivent être faites sur le site Périscoweb, au plus tard la veille avant 9 heures.

Dans le cas où vous ne pourriez pas avoir accès au site, il est possible à titre exceptionnel d'appeler le secrétariat de la Mairie au 03 44 51 72 08 pour recevoir un nouveau mot de passe et résoudre le problème.

Les moyens de paiement :

- Prélèvement
- Carte bancaire

- **Régimes spéciaux et allergies**

Seul(e)s les protocoles ou ordonnances permettent aux encadrants d'administrer les médicaments prescrits avec un accord écrit de la famille.

Pour les régimes sans poisson, sans viande, sans porc, prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.

Les enfants concernés par une allergie ou intolérance alimentaire ne seront acceptés au restaurant scolaire que sur la mise en place d'un Plan d'Accueil Individuel détaillant précisément les aliments autorisés ou non, à fournir au secrétariat de la Mairie.

- **Absences**

Les repas sont préparés la veille et livrés tôt le matin. Le repas non consommé le jour même sera perdu.

Notre système de restauration se faisant en liaison froide, le repas est impérativement pris au restaurant scolaire et il ne sera en aucun cas remis aux parents.

Un enfant non inscrit dans les délais ne peut apporter son propre repas au sein du restaurant scolaire.

En cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève, motif exceptionnel) : les repas seront remboursés et les enfants acceptés au restaurant scolaire. La famille se doit d'informer la Mairie si l'enfant mange à la cantine ou pas.

En cas d'absence prévue : les parents doivent se connecter via le site périscoweb avant 9 heures afin d'annuler le repas pour le ou les jours suivants. (lundi avant 9h pour le mardi, mardi avant 9h pour le jeudi, jeudi avant 9h pour le vendredi, vendredi avant 9h pour le lundi)

En cas d'absence de l'enfant imprévue : les parents doivent prévenir le secrétariat de la Mairie au 03.44.51.72.08 ou par mail mairie.avrechy@orange.fr

Un délai de carence d'une journée ouvrée est appliqué : le repas du premier jour d'absence est facturé et non remboursable.

Pour une absence pour raisons médicales, le nombre de jours d'absence sera déduit de la facture sur présentation d'un certificat médical.

Réservation oubliée : Tout enfant présent au restaurant scolaire sans inscription préalable bénéficiera d'un « repas tampon », facturé à 8,00 euros. (Délibération du 02 juillet 2026).

OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ENFANTS - DISCIPLINE

OBLIGATIONS DES PARENTS

a) L'inscription au restaurant

Un dossier d'inscription est distribué aux familles en juillet afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Les parents doivent avoir inscrit, lu et accepté le présent règlement pour que son ou ses enfants puisse(nt) bénéficier de ce service. Le présent règlement fera l'objet d'un échange dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

b) Menus et régimes alimentaires particuliers

Les menus sont affichés toutes les semaines sur le panneau d'information situé devant l'école. Les repas de substitution ne sont délivrés que dans le cadre d'un PAI : plan d'accompagnement individuel, nécessitant un certificat médical et élaboré en lien avec la chef d'établissement et le maire. La mairie ne sera pas tenue responsable en cas de problème dû à un régime particulier non signalé.

c) Assurance

Les dégradations volontaires causées par un enfant seront à la charge de la famille.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Chaque enfant doit respecter les règles d'hygiène élémentaires

L'enfant sera invité à goûter tous les aliments qui lui sont proposés : l'éducation au goût est agréable et importante

Chaque enfant doit respecter ses camarades, le personnel de service et toute autre personne.

Les déplacements sans autorisation sont interdits.

Il lèvera la main s'il a besoin de quelque chose.

Chaque enfant doit respecter la nourriture qui lui est servie. L'enfant ne doit pas jouer avec la nourriture et doit la laisser dans le contenant adapté.

Tout manquement à ces règles édictées sera consigné dans un cahier de bord transmis à la Mairie quotidiennement.

Le matériel mis à la disposition des enfants doit également être respecté : lieu, sol, couvert, tables, chaises... Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

En cas de mauvaise conduite, une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée après convocation et concertation des parents. (mise en place d'un système de croix : au bout de 3 croix au trimestre, l'enfant sera convoqué avec ses parents)

En cas de comportement violent ou insolent les avertissements seront appliqués comme suit :

1^{er} avertissement : exclusion 1 jour

2^{ème} avertissement (récidive de mauvais comportement) : exclusion 1 semaine

3^{ème} avertissement (attitude violente et insolente) : exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à échanger avec leur(s) enfant(s) sur ce moment de leur journée d'écolier.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

– La mission de service

Le personnel communal doit :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit,
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Si nécessaire, les aider (couper la viande, verser à boire...),
- Veiller à une bonne hygiène corporelle. Se rendre aux sanitaires avant le repas. Avant et après chaque repas, chaque enfant doit se laver les mains,
- Inviter les enfants à goûter tous les plats, sans pour autant les forcer,

- Chercher à maintenir un niveau sonore raisonnable,
- Assurer le bon déroulement du service en se faisant respecter des enfants et en les respectant (cantine et cour),
- Assurer à tout instant, un service et une surveillance active,
- Exercer son autorité avec bienveillance en évitant toute familiarité, veiller à son expression et à son comportement,
- Favoriser les échanges, l'écoute et le dialogue avec les enfants.

– Les missions d'hygiène et de propreté

Une tenue réservée au travail doit être portée par tous les personnels de restauration et services. Elle se compose :

- D'une charlotte englobant l'ensemble de la chevelure,
- De chaussures, sabots réservés au service de la cantine,
- D'une blouse

Le personnel ainsi équipé ne doit pas transiter par l'extérieur de la cantine.

Un vestiaire spécifique est attribué aux personnels de restauration et de services.

Les mains restant le premier outil de travail, elles doivent être maintenues propres en permanence et lavées à chaque changement de tâche.

– La mission de sécurité

En cas d'accident d'un enfant ou d'un membre du personnel durant la pause méridienne, le personnel municipal a pour obligation :

- En cas de blessures bénignes, à l'aide de la trousse à pharmacie d'apporter les premiers soins, de prévenir la famille ainsi que l'équipe enseignante.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (faire le 15 pour le SAMU, le 112 à partir d'un téléphone mobile, le 18 pour les pompiers). La famille est prévenue dans les plus brefs délais ainsi que l'équipe enseignante

ACCÈS AU RESTAURANT

Seuls, le Maire et son Conseil Municipal, le personnel communal, le personnel enseignant, les enfants et les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de livraison sont autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire ».

IX - OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME OU DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Madame le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2027.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2026.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

X - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 entérinant la convention de prestation avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 validant le forfait de rémunération de 1700 € suite à la volonté de modifier le règlement écrit suivant les difficultés d'application rencontrées,

Considérant que, suivant l'analyse des remarques émises lors de la mise à disposition du dossier, il convient de modifier également le règlement graphique et le document des emplacements réservés pour rectifier une erreur matérielle,

Considérant qu'en conséquence, suivant la convention actée entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et la commune d'Avrechy, il est nécessaire de modifier le forfait initial de 1700 €,

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE la modification du forfait de rémunération pour ce type de modification de 1700 € à 1900 € si la commune fournit les pièces du PLU en format word et dwg ou sig et 400 € supplémentaires si la commune ne peut le faire et si les modifications souhaitées n'induisent pas une modification de l'ensemble du règlement écrit,

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

XI - PERSONNEL TERRITORIAL : RECRUTEMENT

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs actuels, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 31 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes annexées à la délibération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h00	oui	Pourvu par un fonctionnaire

<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>25h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>22h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>23h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>17h30</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>07h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Médico-Sociale</i>	<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2025 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

B) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
 - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des effectifs actuels, il convient de renforcer les effectifs de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles complet à compter du 31 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes annexées à la délibération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>25h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>22h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>23h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>

<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>17h30</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>07h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Médico-Sociale</i>	<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2025 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

XII - RENOUELEMENT COMMISSION CCID

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double soit 24 noms **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires.
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la liste de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs figurant en annexe :

Au titre des commissaires titulaires : Mesdames Lydie MACHUELLE, Véronique LENCLEIN, Joëlle LEROY et Victoria ROBART, Messieurs Philippe POPPE, Christian GAUBERT, Pascal CORDIER, Jean-Jacques QUILLET, Joseph THERESIN, Alexandre WAFFELAERT, Eric FERRETTI et Martial LEQUEN.

Au titre des commissaires suppléants : Mesdames ROEKENS Annick, Louisette CARON, Bernadette FOULON et Liliane POUX, Messieurs Alain BRIAND, Daniel LABILLOIS, Jacques BERTIN, Pascal GRUCHALA, Gilbert MAROSTICA, Christian DEPOORTERE, DUCHEMIN Lionel et Gérard AMAGLIO.

XIII - AFFAIRES SCOLAIRES : FRAIS DE SCOLARITÉ

Ce point est reporté à l'unanimité.

XIV - CRÉATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE BOIS

Le service Technique de la commune stocke des bûches de bois issues de l'abattage d'arbres sur la collectivité. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente. Pour faciliter la gestion de ces biens inutilisés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, il est proposé de les mettre en vente.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix « pour » et 5 voix « contre »

DÉCIDE de donner à titre gratuit les stères de bois.

XV - INFORMATIONS

Madame LEQUEN informe :

- avoir participé à une réunion à la Fédération de Chasse de l'Oise à Agnetz et des nichoirs à mésange sont réservés
- Prévoir l'installation de grilles saignées dans les chemins ruraux
- Pas de broyage en période de sécheresse
- Démarrage des travaux de renouvellement de 1 130ml de canalisation d'eau potable et reprise de 80 branchements le 31 août 2026 - Hameau de Bizancourt
- Solde de subvention « défense incendie »

Monsieur CORDIER est nommé « référent communal pour le moustique tigre ».

Madame LALLART-DEFrance est nommée « correspondant incendie et secours ».

XVI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAUBERT annonce que le pont de l'Arré situé à l'arrière de la salle des fêtes sera réparé ce lundi. Reste à définir la zone 30 entre les rues du Jardin René et Bourdon.

Madame JEANNE donne le détail sur l'organisation des festivités du 13 juillet.

Madame LALLART-DEFrance va solliciter l'avis du SDIS pour les conditions du tir du feu d'artifice.

Monsieur JEANNE informe :

- avoir participé à une commission déchets et avoir réuni quelques élus pour déclencher l'après PCS afin d'analyser les risques liés aux intempéries et de l'adapter.
- adresse ses remerciements aux élus, bénévoles et agents ayant œuvré le week-end.
- rappelle également à l'assemblée de transmettre leurs idées, publications à faire paraître dans le prochain avrechois communal.

- adresse ses remerciements au personnel communal qui ont travaillé et géré les enfants durant la canicule.

Monsieur BOUCHOUX signale des arbres dangereux à l'arrière du chemin rural dit du petit Marais.

Monsieur CORDIER relance le projet de sécurité routière rue du Rideau à Truffes.

Madame BESNARD est interpellée par des administrés qui relance le dossier « trottoirs rue du Tour de Ville » qui est depuis 6 ans dans une étude notariale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.

Secrétaire de séance,

Lydia FORLINI



Le Maire,

Astride LEOUEN

